



**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE
QUARTIERS SUD DE BASTIA
CITES DES LACS, DES ARBRES ET DES MONTS**

**PLAN LOCAL D'APPLICATION
CHARTRE D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE DE L'ANRU**

Préambule

Le secteur englobant les cités des Lacs, des Monts et des Arbres s'étend sur 7.5 ha, et fait partie du Quartier Prioritaire de la Ville « Bastia Meridionale » issu du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023. Il jouxte le quartier Aurore, qui a bénéficié d'un programme de rénovation urbaine, et regroupe près de 750 logements locatifs sociaux construits entre 1966 et 1970 sur un foncier, propriété quasi exclusive de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C). Ce secteur cumule d'importants dysfonctionnements urbains, économiques et sociaux et n'avait jusqu'à présent fait l'objet d'aucune intervention complète.

Le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), dont la convention a été signée en août 2021, a été élaboré pour résorber ces difficultés dans le cadre d'un projet de restructuration globale, et pour réinscrire le quartier dans une logique de dynamisme et d'attractivité. S'inscrivant dans une logique de développement durable, ce projet doit également permettre l'augmentation du taux d'emploi des populations des quartiers défavorisés notamment.

Le projet représente un volume d'investissement public de près de 57 M€ d'euros sur une période de 7 ans et à ce titre, les travaux d'investissement mais également les actions de gestion quotidienne du quartier et d'utilisation des équipements créés ou rénovés seront une occasion d'embaucher prioritairement des populations résidentes de ces quartiers particulièrement touchés par le chômage.

La volonté d'exploiter ces possibilités offertes par la commande publique s'appuie sur le constat d'une double dégradation conjoncturelle liée aux difficultés de recrutement dans le secteur de la construction et des travaux publics, mais aussi à la disparition d'une offre d'insertion par l'activité économique sur l'agglomération bastiaise. Le constat est désormais récurrent d'une exclusion durable ou périodique du marché de l'emploi pour des publics en difficulté et plus généralement une inadéquation forte entre l'offre et la demande d'emploi liée au niveau de qualification.

A ce titre, l'engagement pris au travers de l'article 8.2 de la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU le 20 août 2021 est :

- de mettre en œuvre les dispositions prévues par la charte nationale d'insertion de l'ANRU, lesquelles feront l'objet d'un plan local d'application.
 - de porter une attention particulière au fait que les chantiers liés au NPRU doivent bénéficier en priorité à la population des quartiers prioritaires (Mezana et Meridionale) lourdement touchée par le chômage.
- Ainsi le plan local d'insertion s'appuiera sur :

- ✓ l'obligation de clauses d'insertion dans les marchés du NPRU,
- ✓ la mise en place d'un dispositif opérationnel d'insertion par l'économie,
- ✓ l'accompagnement et le suivi des embauches.

De manière très concrète, l'extension du dispositif mis en place pour le PRU des Quartiers Sud de Bastia, puis étendu aux travaux du PRQAD Centre Ancien, est d'ores et déjà en cours : les précédents plans locaux d'application de la charte nationale d'insertion de l'ANRU ont effectivement permis de mettre en place un Dispositif Opérationnel de la Mission Insertion (DOMI), financé dans le cadre du Contrat de Ville. Ce dispositif, confié à la Mission Locale de Bastia, qui a fait ses preuves tant en termes de méthodes, que d'outils ou de résultats, est ainsi reconduit pour le NPRU Quartiers Sud : il est piloté par la Ville et donne lieu à des réunions mensuelles entre la direction du renouvellement urbain et de la cohésion sociale (DRUCS) de la Ville et la Mission Locale.

Le plan d'application portera le nom de « **PLACI – Bastia Meridionale** ».

Le PLACI Bastia Meridionale sera un des éléments constitutifs des procédures d'appel à la concurrence permettant aux maîtres d'ouvrage de définir les conditions et les modalités de la démarche d'insertion à travers les dispositions prévues dans le Code des Marchés Publics.

1. Objet du PLACI Bastia Meridionale

Le PLACI Bastia Meridionale réunit l'Etat, la Ville de Bastia, la Communauté d'Agglomération de Bastia, l'OPH2C et les autres maîtres d'ouvrage opérateurs logement, ainsi que les acteurs du service public de l'emploi. Il a pour objet la déclinaison locale des principes de la charte nationale d'insertion afin de dynamiser les procédures existantes et de garantir une application homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire par les engagements suivants pris par les signataires :

L'objet de ce PLACI est de :

1. Permettre prioritairement aux personnes en recherche d'emploi domiciliées sur les périmètres des QPV
 - D'accéder à des emplois durables,
 - De bénéficier de périodes de professionnalisation débouchant sur une qualification favorisant à terme l'accès à de l'emploi qualifié et durable.
2. Développer une filière de formation professionnelle pour les métiers du bâtiment et des travaux publics de nature à pallier le déficit de personnel qualifié.
3. Permettre aux entreprises contribuant à l'effort de formation et d'insertion professionnelle d'être identifiée pour l'application de l'article 53 du Code des marchés publics (CMP).
4. Assurer l'information la plus large possible des entreprises et demandeurs d'emploi sur les possibilités offertes par la charte pour favoriser la construction de parcours d'insertion professionnelle et sociale dans le cadre des actions du service public de l'emploi local
5. Promouvoir, à l'appui de la présente, la démarche d'insertion et de promotion de l'emploi au travers des possibilités offertes par le code des marchés publics en développant l'insertion par l'activité économique.

2. La mobilisation partenariale pour l'emploi

Pour remplir cette mission, la coopération entre le service public de l'emploi local, les donneurs d'ordre et les entreprises, sera organisée.

A l'appui de l'expérience concluante menée dans le cadre des PRU Quartiers Sud et PRQAD, la Ville de Bastia travaillera en collaboration avec la Mission locale de Bastia dans ce domaine.

Afin d'aider les partenaires à monter leur dispositif, et de garantir une cohérence et une fluidité pour sa mise en œuvre, la Ville de Bastia confiera à la Mission Locale de Bastia, une mission d'assistance et de coordination dénommée « Dispositif Opérationnel de la Mission d'Insertion - DOMI ».

Cette mission sera sollicitée pour mettre en œuvre les modalités d'insertion, initier les conditions optimales d'organisation des acteurs locaux, les faire bénéficier des évaluations des opérations déjà conduites sur ce champ et prévoir les modalités de bilan et d'évaluation pour l'ensemble des donneurs d'ordre.

3. Diagnostic de l'emploi sur les territoires de l'opération

Un diagnostic spécifique n'a pas été réalisé pour l'élaboration de la présente charte. Toutefois, au regard des derniers chiffres disponibles sur la plateforme SIG Ville ou de l'INSEE (cf annexe 3), les éléments suivants peuvent être avancés concernant la population des QPV Meridionale et Mezana :

Concernant le QPV Meridionale, on constate ainsi sur la plateforme SIG Ville un taux d'emploi en 2022 de 47 % et un taux de chômage tous âges et tous genres confondus de 18,90 %, alors qu'en 2022 le taux d'emploi national était de 68,10 % et le taux de chômage était de 6,30 % au niveau régional et de 7,20 % au niveau national.

Plus spécialement, le taux de scolarisation des 15-24 ans est de 66,10 % et la part des plus de 15 ans ou plus sans diplôme monte à 51,50 % de la population du QPV Meridionale en 2022.

Concernant le QPV Mezana, les chiffres sont meilleurs, même s'ils restent largement en dessous des chiffres nationaux. On constate un taux d'emploi en 2022 de 60,70 % et un taux de chômage tous âges et tous genres confondus de 11,40 %.

Le taux de scolarisation des 15-24 ans est également de 66,10 % et la part des plus de 15 ans ou plus sans diplôme est de 28,40 % de la population du QPV Meridionale en 2022.

4. Engagement de la Ville de Bastia

La direction du renouvellement urbain et de la cohésion sociale (DRUCS) de la Ville de Bastia en collaboration avec le DOMI confié à la Mission Locale de Bastia, animera et coordonnera ce PLACI auprès des maîtres d'ouvrage contractant avec l'ANRU sur les Quartiers Sud de Bastia. A cet égard, elle s'engage à faire respecter les objectifs d'insertion auprès des maîtres d'ouvrage, leur fournir les procédures à inclure dans les documents d'appel d'offre et assurer l'information des habitants des quartiers concernés.

Objectifs d'insertion

La Ville de Bastia s'engage à faire respecter auprès des maîtres d'ouvrage les objectifs d'insertion suivants :

Un objectif d'insertion au minimum égal à **5% du nombre total d'heures travaillées** dans le cadre des opérations d'ingénierie liées à la maîtrise d'œuvre de travaux ou sur les travaux d'investissement financés par l'ANRU, réservées prioritairement aux habitants des quartiers prioritaires (Mezana et Meridionale).

Un objectif d'insertion **au minimum égal à 10% des embauches directes ou indirectes** (notamment à travers des structures du type régie de quartier ou associations d'insertion) effectuées dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'ANRU, réservées prioritairement aux habitants des quartiers prioritaires de Bastia.

Procédures d'intégration des clauses d'insertion

La Ville de Bastia, en lien avec le DOMI confié à la Mission Locale de Bastia, mettra en place des procédures simples et lisibles à destination des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, pour les accompagner dans l'intégration des clauses d'insertion dans les conditions d'exécution des marchés qu'ils auront à conduire.

Avant la passation des marchés

La DRUCS et le DOMI fourniront l'assistance nécessaire pour répondre aux exigences d'insertion inscrites dans le cahier des charges pendant la préparation de l'offre en portant une attention particulière aux entreprises qui ne disposent pas de services de gestion des ressources humaines.

Après la passation des marchés

Le DOMI collaborera avec les entreprises titulaires des marchés afin de :

- Définir et identifier les populations prioritaires au regard des compétences requises par les tâches à réaliser ;
- Définir le nombre et le profil des postes ;
- Mobiliser les dispositions existantes en matière d'insertion ou de formation pour repérer les candidats aux postes et proposer les différentes formules d'embauche les plus adaptées à la situation ;
- Accompagner les bureaux d'études, entreprises et personnes embauchées après le recrutement ;
- Assurer la coordination des actions liées à l'opération de recrutement avec les partenaires compétents ;
- Suivre et évaluer l'action d'insertion notamment au travers des attendus de l'ANRU.

Information des habitants

La Ville de Bastia informera les habitants des quartiers concernés dans le cadre de la communication menée sur le projet :

- Parution d'articles dans la presse locale
- Information – renseignements dans le cadre de supports de communication spécifiquement élaborés pour le projet
- Mise à disposition par les acteurs de l'emploi et de l'insertion de documents d'information
- Affichage dans les locaux municipaux implantés dans les quartiers concernés, et plus particulièrement dans les maisons de projet

- Informations relayées par les équipes de cohésion sociale de terrain
- Actions développées dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030 ayant trait au thème de l'insertion et de l'accès à l'emploi.

Mise en œuvre des clauses d'insertion

Les maîtres d'ouvrage du NPNRU Quartiers Sud s'engagent à favoriser prioritairement, dans leur commande publique, l'insertion professionnelle des personnes résidentes des Quartiers Politique de la Ville, en mettant en œuvre les clauses d'insertion et en assurant le suivi de leur application.

Accompagnés par la DRUCS et le DOMI, ils définissent les conditions et modalités de la démarche d'insertion comme suit :

1/ Par l'article 14 du Code des Marchés Publics : inscription d'une clause de promotion de l'emploi dans l'avis d'appel d'offre, le règlement de la consultation et le CCAP ainsi que dans les obligations juridiques et ce dans le respect de la présente charte ; les conditions d'exécution du marché relatives aux clauses d'insertion peuvent s'appliquer de deux façons en fonction de la taille ou des conditions techniques de réalisations à savoir :

- directement : par une affectation des heures au public ciblé
- indirectement : par la sous-traitance à une structure d'insertion.

2/ Par l'article 30 du Code des Marchés Publics : cet article permet de privilégier la démarche d'insertion et de qualification dans le cadre d'une opération. Les marchés sont passés dans le cadre de la procédure adaptée.

3/ Par l'article 53 du Code des Marchés Publics : cet article permet d'intégrer le critère supplémentaire relatif à la performance en matière d'insertion professionnelle dans le choix des candidats.

4/ Le recours, dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité, à l'embauche directe, soit indirecte par la collaboration avec un dispositif d'insertion, de personnes sans emploi.

Suivi et évaluation

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, avec l'aide du DOMI, à accompagner et suivre les bureaux d'études et entreprises titulaires pour la mise en œuvre des clauses d'insertion :

1/ Mobilisation des partenaires du service public de l'emploi,

2/ Application, en cas d'inexécution totale ou partielle des engagements pris, de pénalités qui seront prévues dans le cahier des charges.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à fournir tous les éléments requis par le porteur de projet pour rendre compte de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les opérations de rénovation urbaine.

5. Identification des marchés publics concernés

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage déterminent le mode d'application de la clause d'insertion visant à promouvoir l'emploi en fonction de l'importance des marchés, de leur objet, de leur durée, de leur technicité, de leur localisation et de leur montant.

Le mode de calcul du volume horaire applicable et résultant de l'activité d'insertion professionnelle des publics est décrit en annexe 4 de la présente charte.

Les marchés ainsi retenus seront répertoriés sur une liste jointe en annexe 5 au présent PLACI, laquelle pourra faire l'objet de compléments ou précisions au fur et à mesure de l'avancement du programme.

6. Opérations éligibles et montants

Les opérations éligibles sont celles constitutives de la convention avec l'ANRU signée en 30 juillet 2021. Les montants pris en compte sont ceux de la maquette financière de 2021 réactualisés selon l'évolution des coûts, mais ne correspondant pas forcément à ceux de l'ajustement mineur signé le 11 décembre

2025. En effet, suite à des investigations techniques plus poussées et la mise à jour des cartographies du BRGM, il s'est avéré que le site du projet présentait de nombreuses formes d'amiante (rapporté et environnemental), dont la conséquence est un surcoût important pour de nombreuses opérations. Pour autant, ce surcoût tient en majeure partie au traitement des déchets amiantés et non aux travaux eux-mêmes. Ainsi, dans un souci d'équité, les attentes formulées auprès des bureaux d'études comme vis-à-vis des entreprises sont basées sur les coûts des prestations ou travaux sans l'enfouissement de ces déchets amiantés.

7. Engagement du dispositif opérationnel de pilotage de la mission d'insertion

La présente charte s'appuie sur la mobilisation des acteurs du service public de l'emploi local de Bastia sous l'égide du DOMI qui aura à remplir les quatre fonctions suivantes :

1. Assister les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre pour l'intégration des clauses :

- Identification des lots pouvant être le support des actions d'insertion ;
- Assistance dans la rédaction de la clause de promotion de l'emploi dans les différents documents concernant le projet.

2. Assister les maîtrises d'œuvre et entreprises

- Informer les soumissionnaires des marchés publics des différentes façons de décliner la clause de promotion de l'emploi pour leur permettre de formuler leur réponse et compléter l'annexe à l'acte d'engagement ;
- Pour les Maîtrises d'œuvre, bureaux d'étude et entreprises titulaires :
 - Recueillir et qualifier l'offre d'emploi,
 - Diffuser l'offre d'emploi,
 - Centraliser les candidatures, présélectionner les candidats, les présenter à aux MoE et les accompagner lors de la prise de fonction,
 - Faciliter les actions de formation préalables à l'embauche.

3. Mobiliser les outils et services nécessaires pour faciliter l'insertion et l'embauche

- Monter des actions de formation ou de mobilisation
- Mobiliser l'ensemble de l'offre de service du service public de l'emploi

4. Suivi et comptes rendus des opérations d'insertion et d'embauche à la DRUCS de la Ville de Bastia

- Construction des outils de suivi et de reporting
- Collecte des informations
- Diffusion des résultats
- Actions de suivi

8. Pilotage du PLACI Meridionale

La coordination et le suivi des actions d'insertion qui seront menées sur le NPRU des Quartiers Sud seront assurés dans le cadre du comité de pilotage du programme, tel que défini dans la convention pluriannuelle, dans son article 7.

Un bilan des actions d'insertion sera également présenté à chaque revue de projet.

Ainsi, au moins une fois par an, les résultats obtenus en matière d'insertion au travers des opérations conduites et du tableau de bord de suivi de l'application de la charte seront examinés et pourront faire l'objet de décisions ou propositions utiles à leur évolution.

Tout au long de l'année, le PLACI sera suivi dans le cadre de comités techniques et d'un groupe de travail spécifique

9. Durée

Cette charte est conclue pour une durée de sept ans à compter de sa signature. Elle pourra être prorogée ou précisée par voie d'avenant.

La Préfète de Haute-Corse

Le Maire de Bastia

**Le Directeur Général de l'Office Public
de l'Habitat de la Collectivité de Corse**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Bastia**

Le Président de la Collectivité de Corse

ANNEXE 1 : Charte Nationale d'insertion applicable aux porteurs de projets et maîtres d'ouvrage contractant avec l'ANRU

Introduction

La présente charte est élaborée conformément à la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dont l'article 10-3, modifié par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, indique que « l'Agence nationale pour la rénovation urbaine élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le nouveau programme national de renouvellement urbain. »

Le règlement général de l'Agence dispose qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la présente charte d'insertion. Ainsi, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires des conventions de renouvellement urbain d'intérêt national et régional sont tenus d'en respecter les dispositions.

Cette charte comprend des principes structurants pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les projets de renouvellement urbain. Ces clauses doivent ainsi :

- s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée par le contrat de ville.
- constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale

1. Objet de la charte :

Le nouveau programme national de renouvellement urbain est mis en œuvre dans des quartiers particulièrement touchés par le chômage, dont les habitants sont confrontés à de nombreux freins à l'emploi : faiblesse du tissu économique, enclavement, discrimination à l'adresse... Il est donc impératif que la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain contribue à l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment en exploitant les possibilités ouvertes par la commande publique.

Les travaux d'investissement qui font l'objet du projet de renouvellement urbain, mais également les actions de gestion quotidienne du quartier et d'utilisation des équipements créés ou rénovés, doivent ainsi permettre de créer des parcours vers l'emploi pour les résidents des quartiers. Ces démarches d'insertion participent à une politique globale d'accès à des emplois de qualité et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée par le contrat de ville. Les maîtres d'ouvrage doivent ainsi avoir en amont une réflexion sur les marchés qui feront l'objet de clauses afin d'anticiper, dans le cadre d'un dialogue avec les entreprises, les structures d'insertion par l'activité économique et les services en charge de la formation, les possibilités de développement de parcours (formation...) par filières ou métiers, notamment en veillant à favoriser la mutualisation des heures d'insertion, réalisée dans l'intérêt du bénéficiaire de la clause pour son insertion durable. Ces démarches peuvent nourrir une politique de gestion territoriale des emplois et des compétences, que l'on cherchera à systématiser et dont les résidents des quartiers prioritaires seront les principaux bénéficiaires.

Il s'agit de réunir une grande diversité de partenaires (les collectivités territoriales et leurs groupements, les maîtres d'ouvrage, l'Etat, le service public de l'emploi, les outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi, par exemple les structures portant les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi et les Maisons de l'Emploi, les entreprises, les structures d'insertion par l'activité économique...) autour d'un objectif commun : construire de réels parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces partenaires doivent donc développer une démarche d'insertion de qualité visant à :

- Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes, permettant de lever les freins à l'embauche ;
- Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins de différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés ;

- Coordonner les actions d'insertion et suivre les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours professionnalisant (formation, alternance...) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.

2. Engagements des porteurs de projet de renouvellement urbain et des maîtres d'ouvrage :

Sur la base du diagnostic local de l'emploi existant, permettant de mettre en perspective la situation des habitants des quartiers prioritaires (niveaux de formation...) et les besoins de recrutement des entreprises dans le cadre de la réalisation du ou des projet(s) de renouvellement urbain, les porteurs de projet de renouvellement urbain mettent en place un dispositif partenarial associant les maîtres d'ouvrage et les partenaires de l'emploi et de l'insertion, afin de favoriser l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en lien avec le volet « emploi » du contrat de ville.

Dans ce cadre, les maîtres d'ouvrage bénéficiant de subventions de l'Agence, par le biais de conventions de renouvellement urbain d'intérêt national et d'intérêt régional, s'engagent à réserver à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi :

- au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Agence ;
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ;
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...).

Le porteur de projet et les autres maîtres d'ouvrage, en lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, définiront également de façon partenariale des objectifs de qualité des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain, par exemple en termes de formation, de part de contrats en alternance, de durée des contrats, d'accompagnement et de suivi des bénéficiaires les plus éloignés de l'emploi.

3. Application locale de la charte nationale d'insertion 2014-2024 :

3.1 Mise en œuvre des clauses sociales

L'objectif relatif aux heures travaillées dans le cadre des opérations est déterminé de façon partenariale. Il est inscrit dans la convention de renouvellement urbain, par maître d'ouvrage. Il peut être mutualisé entre plusieurs projets, notamment à l'échelle d'une agglomération. Son respect conditionne l'octroi de subventions de l'Agence. Les maîtres d'ouvrage déclinent ensuite cet objectif en répartissant les heures à réaliser entre les différents marchés liés à la réalisation des investissements (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux), pendant toute la durée de la convention. Ces objectifs sont ainsi traduits en heures dans les pièces des marchés, en tenant compte des différents coûts horaires de main d'œuvre selon les secteurs d'activités concernés.

L'objectif relatif aux heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité est appliqué au fur et à mesure du lancement des marchés concernés (sur-entretien...), pendant la durée de la convention de renouvellement urbain.

Les maîtres d'ouvrage appliquent ces deux objectifs en utilisant les opportunités offertes par le code des marchés publics et l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, notamment :

- L'article 14 du Code des marchés publics, qui permet l'inscription d'une clause sociale d'exécution dans le marché (par exemple, un nombre minimum d'heures d'insertion à réaliser). Les entreprises attributaires ont une totale liberté du choix des modalités d'insertion.
- L'article 15 du Code des marchés publics, qui permet de réserver des marchés ou des lots à des structures d'insertion professionnelles de personnes handicapées.
- L'article 30 du Code des marchés publics, qui permet d'utiliser une procédure adaptée pour les marchés de service dont l'objet est l'insertion
- L'article 53 du Code des marchés publics, qui, combiné à l'article 14, permet de prévoir un critère social parmi les critères d'attribution des marchés.

Les dispositions liées à l'évolution de la réglementation des marchés publics, notamment issues de la transposition de la directive 2014/24/UE, ouvrent de nouvelles opportunités qui pourront être utilisées par les maîtres d'ouvrage pour la réalisation des objectifs de la charte.

Par ailleurs, les démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain doivent avoir un effet levier en faveur de la généralisation des clauses sociales dans l'ensemble de la commande publique. De la même manière, les démarches d'insertion initiées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité et des équipements des quartiers concernés ont vocation à se développer au-delà de la durée de la convention de renouvellement urbain. Ces objectifs peuvent se traduire par des engagements au sein des schémas de promotion des achats responsables, prévus par l'article 13 de la loi Economie sociale et solidaire du 31 juillet 2014. Ils peuvent également être pris en compte dans la convention régionale conclue entre « le représentant de l'Etat et un ou plusieurs organismes, tels que les Maisons de l'Emploi et les personnes morales gestionnaires de Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, qui œuvrent en faveur de l'accès à l'emploi durable des personnes exclues du marché du travail, notamment en facilitant le recours aux clauses sociales dans les marchés publics ».

3.2 Public visé

Les personnes visées par ces démarches sont prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (et non uniquement les habitants du quartier concerné par le projet) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi. Une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle.

3.3 Dispositif de mise en œuvre et de suivi

Sous l'égide du porteur de projet et du préfet, un dispositif partenarial s'appuyant sur les instances existantes est mis en place pour le pilotage et le suivi des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement, en déclinaison du contrat de ville. Ce dispositif réunit les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires, notamment

- Les collectivités locales et leurs groupements ;
- Les maîtres d'ouvrage publics (organismes HLM...) et privés (promoteurs immobiliers...) ;
- Les services déconcentrés de l'Etat (Direction départementale des territoires, Direction départementale de la cohésion sociale, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi...) ;
- Le service public de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales, structures en charge des Plans locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, ...) ;
- Les chargés de mission régionaux « achat » du service des achats de l'Etat ;
- Des chefs d'entreprises, ou leurs représentants via notamment les fédérations professionnelles régionales et nationales ;
- Des représentants des structures d'insertion par l'activité économique implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Des représentants d'associations de proximité implantées dans le quartier.

Ce dispositif de pilotage est particulièrement chargé :

- d'impulser la politique d'insertion et de déterminer les modalités de mise en œuvre des clauses,
- de lancer des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses (accompagnement, formation...),
- de mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans le quartier ou à proximité...),
- de suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, d'évaluer la démarche et de mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

Un lien étroit est recherché d'une part avec les dispositifs mis en place dans le contrat de ville, notamment en termes d'accès à l'emploi, de formation et de mobilité, d'autre part avec les politiques d'achats responsables et de responsabilité sociale des différents acteurs impliqués, et enfin avec les orientations des conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

Le dispositif de pilotage désigne une structure opérationnelle pilote permettant de coordonner la démarche d'insertion mise en place dans le projet de renouvellement urbain. Lorsqu'il existe des facilitateurs sur le territoire concerné, ces derniers peuvent être mobilisés pour cette fonction. Cette structure a notamment pour missions :

- De fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour inscrire des clauses sociales dans leurs marchés.

- De mettre en relation des différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée, notamment en mutualisant les heures d'insertion.
- De définir et identifier les populations prioritaires au regard des compétences requises par les opérations du projet et des besoins des entreprises, afin de proposer des candidats éligibles à ces dernières.
- De faciliter l'anticipation des actions de formation et d'accompagnement nécessaires. - D'appuyer et conseiller les structures de l'insertion par l'activité économique titulaires de marchés ou en sous-traitance et co-traitance, favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand.
- D'appuyer et conseiller les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME.
- D'accompagner et suivre les bénéficiaires des clauses sociales pour construire des parcours d'accès à l'emploi.

En lien avec les titulaires des marchés concernés, cette structure est également en charge du suivi des heures d'insertion de l'ensemble des maîtres d'ouvrage, afin de communiquer les données nécessaires aux partenaires du dispositif de pilotage et à l'ANRU. A ce titre, sous la responsabilité du porteur de projet, elle transmet au moins une fois par semestre au Délégué Territorial de l'Agence les indicateurs suivants :

- nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
- modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...) ;
- typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...)
- nombre de bénéficiaires ;
- typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, ...
- situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

ANNEXE 2

Article 8.2 de la convention du Nouveau Programme de Rénovation urbaine des Quartiers Sud signée avec l'ANRU le 30 juillet 2021

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	26.536 K€	442.267 heures	mini 5%	22.113 heures
OPH2C	20.232 K€	337.200 heures	mini 5%	16.860 heures
Ville de Bastia	6.304 K€	105.067 heures	mini 5%	5.253 heures

Modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion lors des travaux

A l'occasion de l'exécution du marché, l'entreprise retenue s'engage à réserver à la mise en œuvre de l'action d'insertion au minimum 5 % du temps total du travail nécessaire à la réalisation des prestations objet de son marché.

Ce calcul sera effectué de la façon suivante :

Le nombre d'heures (R) réservées à l'insertion résultera de la formule $[(M \times O) / H] \times 5\% = R$

M = montant du marché HT

O = 50% du montant du marché en main d'œuvre

H = coût horaire charges incluses de la main d'œuvre (estimé à 30,00 €)

R = nombre d'heures réservées à l'insertion sur l'ensemble du marché

L'entreprise titulaire disposera d'une totale liberté de choix, tout au long de l'exécution du marché, entre trois possibilités pour atteindre l'objectif fixé ci-dessus :

- 1ère possibilité : recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion
- 2ème possibilité, mutualisation des heures d'insertion : l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou d'une association intermédiaire (AI) ;
- 3ème possibilité : embauche directe dans l'entreprise par le recrutement direct de demandeurs d'emplois ou le recrutement de jeunes dans le cadre de contrats en alternance.

La structure mise en place pour accompagner les entreprises apportera aide et assistance technique dans les modalités de mise en œuvre et de réalisation de l'engagement d'insertion :

- Information des entreprises des dispositifs d'insertion ;
- Accompagnement des entreprises titulaires pour la mise en œuvre de la condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre ;
- Proposition, avec le concours des organismes spécialisés, des publics prioritaires susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion ;
- Participation au suivi de l'application de la clause d'exécution et de ses effets.

Une fois les marchés attribués, la structure mise en place contactera l'entreprise retenue afin de l'aider à arrêter son choix sur une des modalités offertes pour satisfaire la clause d'insertion.

L'exécution des actions d'insertion fera l'objet d'un contrôle mensuel de la part cette structure. Pour cela, un décompte des heures effectuées et de leurs modalités dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sera fourni. En cas de non-respect des obligations relatives à la clause d'insertion, les entreprises pourront subir des pénalités, notées dans le CCAP. Ces pénalités seront notifiées dès le manquement constaté ou suite à l'établissement du bilan des opérations d'insertion lors des opérations préalables à la réception des travaux.

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Plusieurs possibilités pour remplir ces obligations seront envisagées. On peut toutefois considérer que des heures d'insertion pourront être mise en œuvre au travers du projet de gestion, d'actions qui seront conduites en accompagnement du projet dans des démarches d'économie sociale et solidaire, la création de postes de gardiens supplémentaires dans le périmètre du projet, l'emploi spécifique au fonctionnement de l'équipement de proximité prévu par la Ville, ... Il n'est pas à ce stade possible de les quantifier.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

	Montant des études	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	3.130 K€	52.175 heures	mini 5%	2.609 heures
OPH2C	2.504 K€	41.742 heures	mini 5%	2.087 heures
Ville de Bastia	626 K€	10.433 heures	mini 5%	522 heures

De même que pour les marchés de travaux, on imagine imposer aux bureaux d'études, maîtres d'œuvre et prestataires divers de devoir également remplir une clause d'obligation d'insertion, à hauteur de 5% des heures travaillées et selon le même mode de calcul et de suivi.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Objectif	Indicateur	Cible
Remplir les obligations	Nombre d'heures dues	Minimum à remplir
Dépasser les obligations	Nombres d'heures réalisées	+ 20%
	Nombre de contrats	+ 10%
Emploi de transition	Nombre d'embauches	Nombre d'embauches égal au nombre de contrats
Emploi durable	Nombre de CDI	30% des embauches
Emploi des jeunes	Nombre de jeunes -26 ans	
Formation des jeunes	Nombre de contrats de formation	50% des jeunes
	Provenance des bénéficiaires	QPV QS ou QPV CA
Emploi masculin	Nombre d'hommes	80% des embauches
	Nombre d'hommes en formation	15% des hommes embauchés

	Nombre d'hommes en CDI	30% des hommes embauchés
Emploi féminin	Nombre de femmes	20% des embauches
	Nombre de femmes en formation	15% des femmes embauchées
	Nombre de femmes en CDI	30% des femmes embauchées
Emploi des seniors	Nombre de seniors +50 ans	10 % des embauches
Réorientation professionnelle	Nombre de seniors en formation	15% des seniors embauchés
	Nombre de seniors en CDI	30% des seniors embauchés

Indépendamment de l'obligation d'insertion par l'économique pour les entreprises ou prestataires, le fait d'envisager un recours systématique à un public éloigné de l'emploi en cas de recrutement reste l'objectif principal.

Ce public est très souvent confronté à plusieurs problématiques qui ne lui permettent pas d'être embauché de façon pérenne ou d'opérer un retour vers l'emploi. Une prise en charge globale personnalisée est alors nécessaire pour améliorer les conditions de réussite d'insertion.

Aussi, pour favoriser l'insertion professionnelle et sécuriser les parcours vers l'emploi, des actions seront mises en œuvre dans le cadre du pilier Développement économique-Emploi du Contrat de ville.

Elles concourront à lever les freins à l'emploi en matière de mobilité, de barrières linguistiques, de développement psychosocial, d'apprentissage des savoirs de base, d'accès au logement, de formation qualifiante, ...

Elles sont destinées au public éloigné de l'emploi et plus particulièrement les jeunes, les femmes et les seniors.

Par ailleurs, des actions d'information et de sensibilisation sur la mixité des métiers et la mixité professionnelle seront menées. L'objectif est de réduire les stéréotypes et de permettre au public féminin d'accéder plus facilement aux métiers dits « masculins », présents notamment dans le secteur du bâtiment et travaux publics.

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Le pilotage du dispositif de suivi de la clause d'insertion sera effectué par la Direction du Renouvellement Urbain et de la Cohésion Sociale, par le biais de réunions trimestrielles. Seront fournis, par la structure mise en place, lors de ces points trimestriels et de façon régulière des bilans par opérations et par maître d'ouvrage, ainsi qu'un bilan des éventuels points bloquants. Un bilan qualitatif sera par ailleurs fourni annuellement.

Le dispositif de suivi étant par ailleurs financé dans le contrat de ville, son pilotage en est effectué également au regard du pilier développement économique et emploi.

La Charte d'insertion

Forts de l'expérience menés sur le PRU et sur le PRQAD, une démarche d'insertion par l'activité économique sera mise en place sur le NPRU.

Un plan local d'application de la charte nationale d'insertion sera élaboré et signé dès la contractualisation du programme.

Au préalable, la Ville organisera une rencontre avec les partenaires locaux de l'emploi pour cibler les publics et présenter les perspectives d'embauches en insertion liées à la rénovation urbaine. Les embauches se feront :

- sur les travaux d'investissement liés aux opérations du NPRU (réservation au minimum de 5% des heures générées par les travaux d'investissement)
- sur des actions de gestion quotidienne du quartier et d'utilisation des équipements ou espaces publics créés (réservation au minimum de 10% des embauches créées dans le cadre de la GUSP ou gestion des espaces et équipements)

Compte tenu de l'importance accordée à l'implication des usagers et des habitants et des éléments développés dans le paragraphe 8.1 au sujet des démarches de gestion future, une attention

particulière sera portée sur le NPRU au développement des heures d'insertions liées à la gestion quotidienne.

En termes opérationnels, il est à ce stade toujours envisagé de s'appuyer sur une structure, à priori, la Mission Locale (dans la continuité de ce qui a été fait sur le PRU et ce qui est en cours sur le PRQAD), pour assurer la mise en œuvre et le suivi du processus d'insertion.

En effet, depuis l'entrée en phase opérationnelle des programmes de rénovation urbaine, la Ville de Bastia en lien avec l'Etat (CGET), et plus récemment avec la CAB, finance dans le cadre du contrat de Ville une mission dite « Dispositif Opérationnel de la Mission d'Insertion – DOMI », portée par la Mission Locale et dont les objectifs sont :

- respecter les engagements en matière d'insertion exigés par l'ANRU,
- permettre aux personnes en recherche d'emplois d'avoir une activité professionnelle dans le cadre de la rénovation urbaine,
- accompagner les personnes en insertion embauchées,
- accompagner les donneurs d'ordre et les entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics,
- coordonner, animer et suivre le dispositif de mise en œuvre du plan local d'insertion.

Concrètement l'action menée dans le cadre du DOMI et assurée par une chargée de relations entreprises clairement identifiée au sein de la Mission locale, consiste à :

- assister les maîtres d'ouvrage avant la passation des marchés,
- identifier les publics prioritaires et candidats potentiels,
- assister les entreprises une fois les marchés conclus : nombre et profils des postes en insertion, vérification de l'aptitude des candidats, formation...
- suivre et évaluer les personnes embauchées,
- accompagner les personnes aidées dans leur parcours d'insertion et de formation en mobilisant l'offre de services.

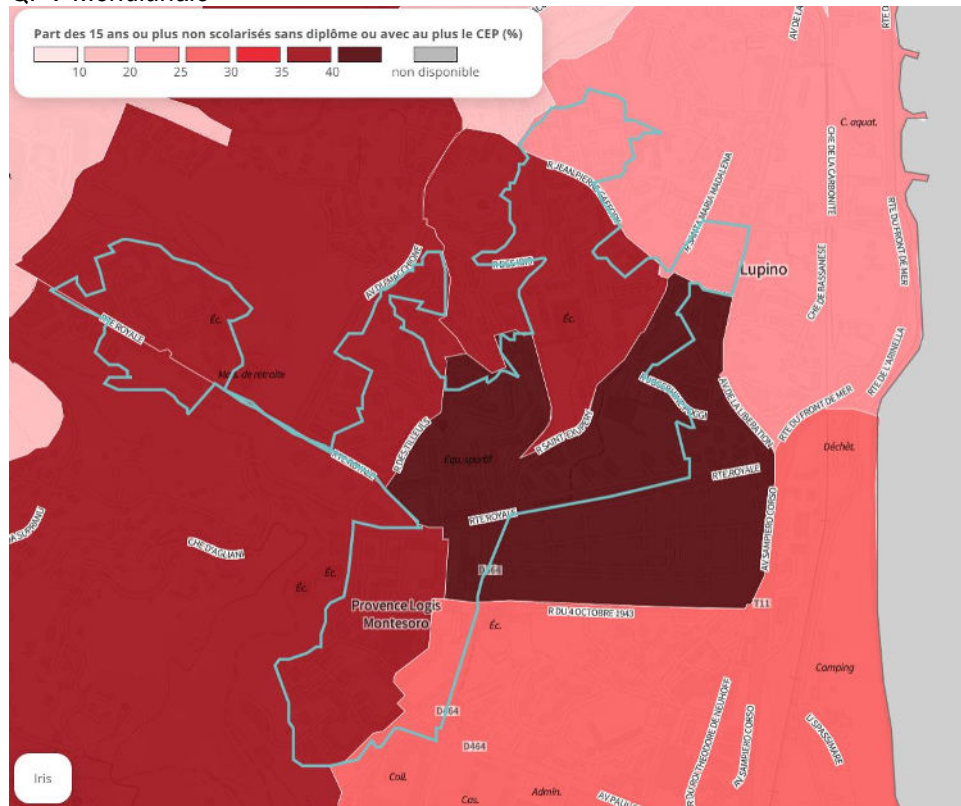
En l'absence de Plan Local d'Insertion par l'Economie, et de pratiques en matière d'insertion sur les chantiers autres que ceux de la Rénovation Urbaine, le DOMI demeure un dispositif fiable, qui a fait ses preuves et qui de ce fait sera reconduit pour le NPRU.

Cette solution, qui permet également d'articuler NPRU / Contrat de Ville, pourrait être revue au cours du programme si le contexte local évoluait différemment.

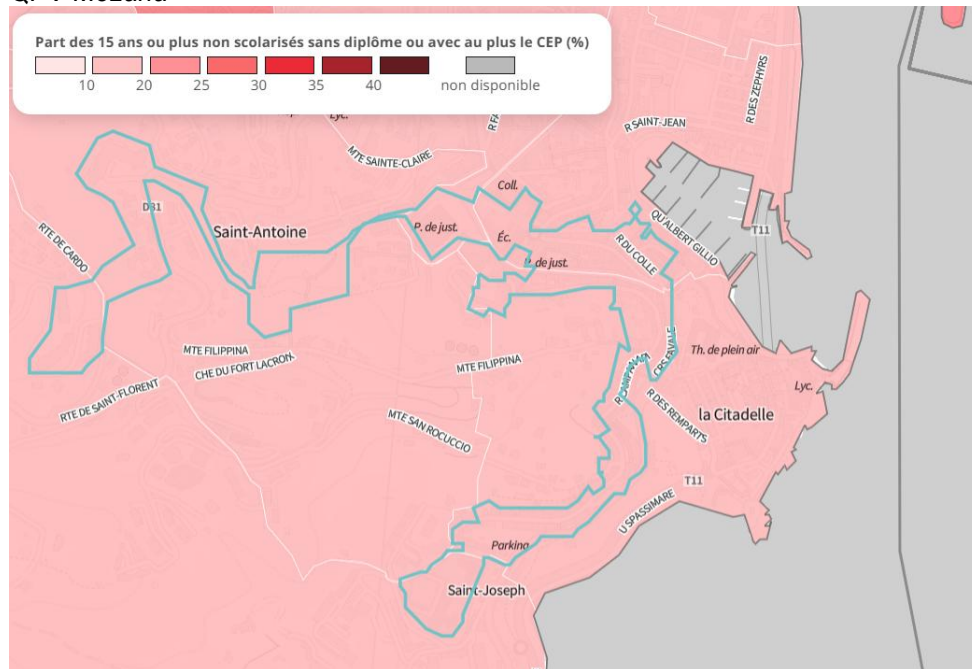
ANNEXE 3 : Données statistiques Emploi et Formation – chiffres 2021

Part des + de 15 ans ou + non scolarisés sans diplôme

QPV Meridionale

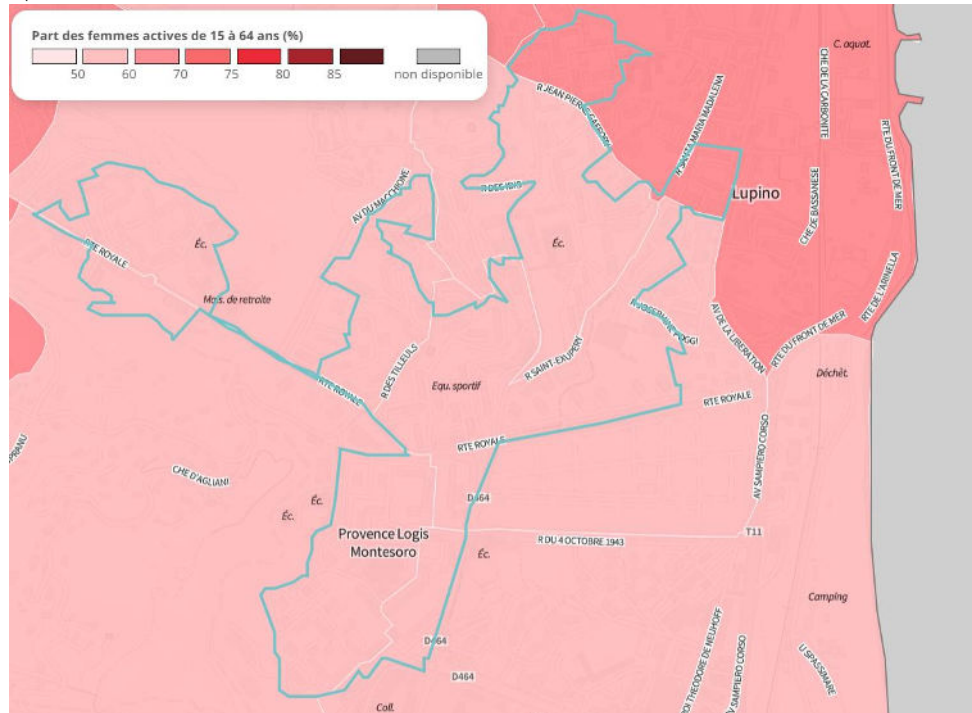


QPV Mezana

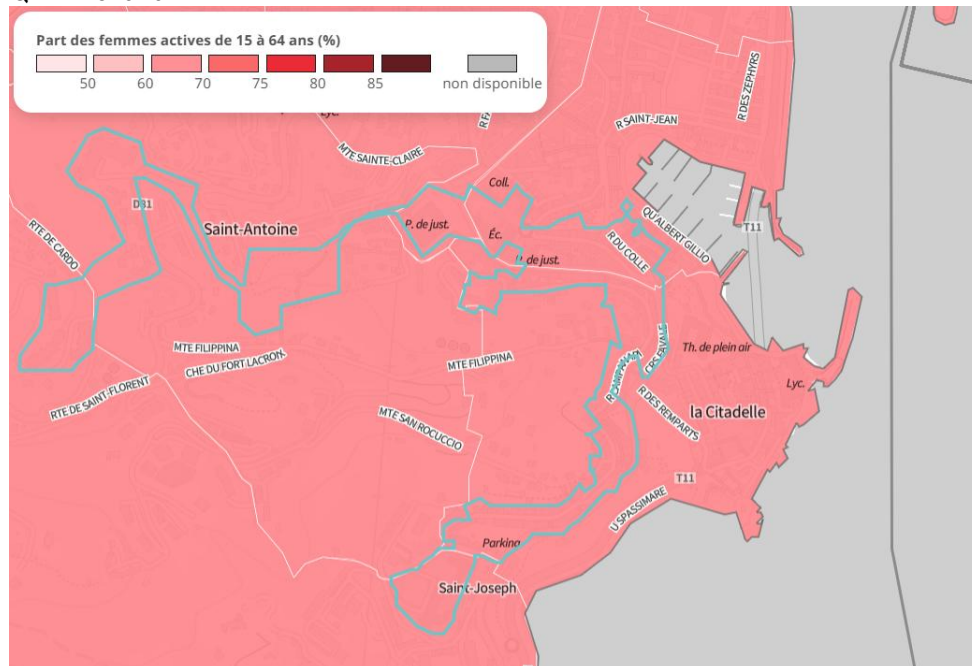


Part des femmes actives 15/64 ans

QPV Meridiunale



QPV Mezana



Situation de l'emploi par quartier prioritaire - Chiffres 2022

	Taux d'activité des 25-54 ans	Taux d'activité des 55-64 ans	Taux d'activité des femmes	Taux d'activité des hommes	Part d'actifs artisans, commerçants, chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures
Bastia Meridionale	69,90%	44,60%	51,20%	66,30%	9,30%
Bastia Mezana	79,80%	59,20%	61,20%	77,10%	

	Part d'actifs dans des professions intermédiaires	Part d'actifs employés	Part d'actifs ouvriers	Part de la population occupant un emploi à temps partiel	Taux de chômage (au sens du recensement)
Bastia Meridionale	15,00%	44,20%	31,30%	15,20%	18,90%
Bastia Mezana				8,3	11,40%

pour mémoire, taux de chômage niveau national : 7,2 %

ANNEXE 4 : Mode de calcul des heures d'insertion dues

Mode de calcul :

Le nombre d'heures (R) réservées à l'insertion résulte de la formule suivante :

$$[(M \times O) / H] \times 5\% = R$$

M = montant du marché HT

O = 50% du montant du marché en main d'œuvre

H = coût horaire charges incluses de la main d'œuvre (estimé à 30,00 €)

R = nombre d'heures réservées à l'insertion sur l'ensemble du marché

1. Montant du marché (hors maîtrise d'œuvre et coûts afférents)



Montant du marché x 50 % (masse salariale chargée, taxée et administrée)

=

2. Coût de la main d'œuvre



(Coût de la main d'œuvre / taux horaire¹) x 5%

=

3. Nombre d'heures d'insertion à justifier



Nombre d'heures d'insertion / 151,67 heures mensuelles

=

4. Nombre de mois ETP d'emplois de chantier à justifier



Nombre d'ETP / durée du chantier (ex 14 mois)

=

5. Nombre mensuel de postes d'insertion présents sur le chantier.

Exemple :

1. Un chantier représente 5 000 000 €

2. coût de la main d'œuvre = 5 000 000 € * 50% = 2'500'000 €

3. nombre d'heures d'insertion à justifier = (2'500'000€/30)*5%= 4166,67 heures

4. nombre de mois ETP d'emplois de chantier à justifier = 4166,67/151,67=27,47 mois

5. Nombre mensuel de postes d'insertion présents sur le chantier = 27,47/14 = 1,96 postes = 2ETP/mois de chantier

ANNEXE 5 : Liste des opérations concernées et montants

Nouveau Programme de Rénovation Urbaine				
Quartiers Sud - Cités des Monts, des Lacs et des Arbres			mars 2026	
opérations financées ANRU				
LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	MO	COUT RETENU	dont études	dont travaux
21 - DEMOLITION LLS				
Démolition Bâtiments 32 et 33	OPH2C	4 288 302	109 979	4 178 323
Sous Total 21 - DEMOLITION LLS		4 288 302	109 979	4 178 323
24 - AMENAGEMENTS DE PROXIMITE				
Aménagements d'ensemble de la cité des Arbres, des Lacs et des Monts	VILLE	7 712 951	480 993	7 231 958
Sous Total 24 - AMENAGEMENTS DE PROXIMITE		7 712 951	480 993	7 231 958
31 - RECONSTITUTION 104 LLS				
30 Logements terrain Raffalli hors QPV	OPHCC	4 435 490	385 490	4 050 000
41 logements Furiani hors QPV	OPHCC	6 381 849	0	6 381 849
Sous Total 31 - RECONSTITUTION 104 LLS		10 817 339	385 490	10 431 849
34 - RESIDENTIALISATION				
Résidentialisation en 6 unités	OPHCC	9 379 922	565 863	8 814 059
Sous Total 34 - RESIDENTIALISATION		9 379 922	565 863	8 814 059
37 - EQUIPEMENTS				
Equipement de proximité	VILLE	2 087 200	174 000	1 740 000
Sous Total 37 - EQUIPEMENTS		2 087 200	174 000	1 740 000
38 - IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE				
Locaux à usage d'activités	OPHCC	885 500	80 500	805 000
Sous Total 38 - IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE		885 500	80 500	805 000
TOTAL		35 171 214	1 796 825	33 201 189
part OPH2C		25 371 063	1 141 832	24 229 231
part Ville de Bastia		9 800 151	654 993	8 971 958
opérations du projet urbain non financées ANRU				
LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	MO	COUT RETENU	dont études	dont travaux
AMENAGEMENTS EX GRANDE BARRE ET RUE DES LAURIERS				
Aménagements d'ensemble	VILLE	2 392 191	118 303	2 273 888
33 - REQUALIFICATIONS				
Réhabilitation de 7 bâtiments	OPHCC	4 245 225	320 000	3 700 000
TOTAL		6 637 416	438 303	5 973 888
part OPH2C		4 245 225	320 000	3 700 000
part Ville de Bastia		2 392 191	118 303	2 273 888
TOTAL GENERAL OPH2C		29 616 288	1 461 832	27 929 231
TOTAL GENERAL VILLE		12 019 142	773 296	11 245 846

ANNEXE 6 : Planning des opérations concernées

Annexe C1 : Calendrier prévisionnel des opérations juillet 2026										
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
ETUDES ET CONDUITE DE PROJET										
Etudes, expertises et moyens d'accompagnement du projet - Ville										
Conduite de projet - Ville										
Etude sur évolution des typologies de logement - OPH2C										
DEMOLITION LLS										
Démolition Bâtiments 32 et 33										
AMENAGEMENTS DE PROXIMITE										
Place du Commerce, dessertes internes, parc urbain et Route Royale										
RECONSTITUTION 104 LLS										
30 Logements Terrain Raffalli hors QPV										
6 logements en AA Centre Ancien en QPV										
27 logements Centre Ancien en QPV										
41 logements Furiani hors QPV										
REQUALIFICATION										
Réhabilitation de 7 bâtiments										
RESIDENTIALISATION										
Résidentialisation en 6 unités										
EQUIPEMENTS										
Equipement de proximité										
IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE										
Locaux à usage d'activités										